

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DPVI 1048 Subvention (15.500 euros) à huit associations menant des actions au titre de la Politique de la ville. Deuxième enveloppe pour 2014. Quartier La Chapelle Porte d'Aubervilliers (18e).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Art-Exprim 18 (9971 / 2014-02117) pour des Interventions et ateliers artistiques en plein air pour les jeunes du quartier Chapelle.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Culture 2 + (13485 / 2014-02134), pour Accueil des enfants en première année de maternelle dans leur langue d'origine. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'Association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) (19603 / 2014-02174) pour le projet solidaire "Kolocation à Projet Solidaire".

Article 4 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association EIDIP (Ecoute interculturelle dans un dispositif inter psy) (20562), pour son programme "fil d'Ariane" (2014-04183).

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La Chapelle (PAEJ) (15226) pour le projet "Le café des jeunes, un groupe de parole pour les jeunes qui vivent la galère" (2014-02452).

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à La Compagnie du son des rues (18195) pour un programme d'initiation à la pratique documentaire pour des jeunes de 11 à 15 ans (2014-02470).

Article 7 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Eclaboussée (28321) pour un projet "Personnes âgées et Artistes", chorégraphiques dans la ville (2014-02508).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Raconte-Nous Ton Histoire (8565) pour un l'action "Rêves d'avenir 18e" (2014-06384).

Article 9: Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 15.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.